

## Des impôts au four à pain : les délibérations des petites communes au XVI<sup>e</sup> siècle

Isabelle Chiavassa

---

### Citer ce document / Cite this document :

Chiavassa Isabelle. Des impôts au four à pain : les délibérations des petites communes au XVI<sup>e</sup> siècle. In: La Gazette des archives, n°223, 2011. Varia. pp. 121-128;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2011\\_num\\_223\\_3\\_4847](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_223_3_4847)

---

Document généré le 15/03/2017

# Les délibérations municipales, des trésors à explorer

---

*Des impôts au four à pain : les délibérations des petites communes au XVI<sup>e</sup> siècle*

Isabelle CHIAVASSA

*Les délibérations municipales : des sources historiques à valoriser*

Sylvie CAUCANAS

## **Des impôts au four à pain : les délibérations des petites communes au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>**

Isabelle CHIAVASSA

Les délibérations des grandes villes, sources majeures de l'histoire, sont bien connues. Mais si l'on recherche des éditions intégrales de délibérations antérieures à la Révolution, on s'aperçoit que dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les éditions scientifiques de ces délibérations sont rares. Pour se limiter aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, on peut trouver des délibérations publiées, mais seulement très ponctuelles : celles de Forcalquier au temps de la peste de 1478-1479 ont été publiées par Jean-Yves Royer<sup>2</sup>, certaines délibérations en provençal de Digne, Castellane, Riez, Manosque et Forcalquier ont été au moins partiellement éditées par Paul Meyer, dont le but était de publier un choix de documents en langue vulgaire<sup>3</sup>. Ni celles d'Arles, ni celles de Tarascon ne sont

---

<sup>1</sup> Le présent article, terminé en août 2009, porte sur les petites communes des Bouches-du-Rhône.

<sup>2</sup> ROYER (Jean-Yves), « Forcalquier au temps de la peste. Texte des délibérations du conseil municipal (1478-1479). Texte provençal intégral », dans *Les Alpes de lumière*, n° 62, 1977, p. 1-96.

<sup>3</sup> MEYER (Paul), *Documents linguistiques du Midi de la France. Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes*, Paris, Champion, 1909.

publiées<sup>1</sup>. Celles d'Aix-en-Provence et de Marseille non plus, mais outre le volume important de ces délibérations, qui découragerait tout éditeur, on peut objecter qu'il existe des inventaires sommaires de la série BB pour ces deux villes<sup>2</sup>. Les délibérations y sont longuement analysées, du moins en apparence. On sait que ces inventaires, sans le dire, procèdent à une sélection. Seules certaines délibérations y sont par conséquent résumées, l'exhaustivité n'étant pas souhaitée dans ces publications. Il arrive également que ces délibérations soient exploitées par de nombreux historiens : Tarascon constitue un exemple, Michel Hébert ayant tiré profit des délibérations des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, entre autres sources<sup>3</sup>. Ponctuellement, des délibérations de Nice, de Martigues et de Saint-Cannat ont fait l'objet d'études mais pas d'une édition scientifique. À Nice, Joseph-Antoine Durbec a trouvé dans les délibérations de 1454-1457 des informations riches sur le fonctionnement municipal, les comptes, l'élevage, l'approvisionnement en grains, l'artisanat, le commerce ou encore l'urbanisme<sup>4</sup>. À Martigues, Béatrice Hénin a analysé intégralement un registre de 1583<sup>5</sup>. Il permet d'évoquer les impôts que lève la commune, les achats de blé, les emprunts, la santé, le maître d'école, la lutte contre les corsaires, la protection en temps de guerre. À Saint-Cannat, Joseph Billioud précise dans un bref article que le registre de 1457 à 1551 est en fait un registre de collecte des impôts (tailles et rève)<sup>6</sup>.

Noël Coulet a attiré l'attention en 2004 sur ce type de documents<sup>7</sup> pour le Moyen Âge. Il énumère des pistes de recherche possibles : le fonctionnement municipal, la défense des privilèges, la politique, la gestion du patrimoine (eau, voirie, église...), les épidémies, la prostitution, la police rurale, le travail, les échanges et les prix, l'assistance, l'éducation, les cérémonies, les fêtes, l'ordre

---

<sup>1</sup> À une exception près pour Tarascon : une délibération de 1465 a été publiée par Charles MOURRET (*Revue des langues romanes*, s. d., p. 211-228).

<sup>2</sup> RAIMBAULT (Maurice), *Inventaire sommaire des archives communales d'Aix-en-Provence antérieures à 1790*, introd. et tables de ROUX (Augustin), Marseille, Archives départementales, 1948. MABILLY (Philippe), *Inventaire sommaire des archives communales de Marseille antérieures à 1790. Série BB*, tome I, Marseille, 1909.

<sup>3</sup> HÉBERT (Michel), *Tarascon au XIV<sup>e</sup> siècle, histoire d'une communauté provençale*, Aix-en-Provence, Édisud, 1979.

<sup>4</sup> DURBEC (Joseph-Antoine), « Les premières délibérations des conseils de la ville de Nice en 1454-1457 », dans *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1965, p. 463-506.

<sup>5</sup> HÉNIN (Béatrice), *Délibérations du quartier de l'Île et de la commune de Martigues (registre BB 14)*, s. d. [1981], dactyl., 21 p.

<sup>6</sup> BILLIOUD (Joseph), « Le premier registre des délibérations de Saint-Cannat », dans *Bulletin des amis du Vieux-Saint-Cannat*, 1950, n° 3, p. 1-3.

<sup>7</sup> COULET (Noël), « Les délibérations communales en Provence au Moyen Âge », dans CAROZZI (Claude) et TAVIANI-CARROZZI (Huguette), *Le médiéviste devant ses sources : questions et méthodes*, Aix-en-Provence, Presses de l'université de Provence, 2004, p. 227-247.

public, les fortifications, la gestion des finances et les impôts. Avant lui, Michel Derlange avait étudié ces délibérations pour l'Ancien Régime dans son ouvrage sur les communautés d'habitants en Provence<sup>1</sup>, mais il traite essentiellement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur les délibérations, il aborde uniquement le problème de la validation des délibérations, dans le cas où le nombre des présents était très réduit, la création du conseil, les élections et l'obligation pour le greffier de mettre par écrit les délibérations. Plus anciennement, Maurice Raimbault, dans son étude sur les institutions communales de Provence<sup>2</sup>, s'il évoque les consuls, le conseil, les archives, le greffier, ne traite pas des délibérations. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Coriolis, dans son *Traité sur l'administration du comté de Provence*<sup>3</sup>, ne précisait rien sur la tenue des registres de délibérations. Dans son *Tarascon au XIV<sup>e</sup> siècle*, Michel Hébert précise qu'à cette époque le conseil délibère pour assister les syndics dans leurs fonctions exécutives (les syndics existent dès le XIII<sup>e</sup> siècle en Provence). C'est le viguier qui convoque le conseil et les syndics établissent l'ordre du jour. Le secret est de rigueur, le vote est pratiqué. Un notaire inscrit les délibérations au registre. Ce sont les seules études que l'on trouve sur le sujet.

Je voudrais ici attirer l'attention sur les délibérations des petites communes, ou plutôt des petites communautés d'habitants comme il convient de dire de préférence en Provence, et sur leur bonne conservation, qui débute souvent dès le XVI<sup>e</sup> siècle dans les Bouches-du-Rhône. Il s'agit là du symbole même de la commune, l'élément le plus précieux parmi l'ensemble de ses archives.

## **Un corpus de délibérations déposées aux Archives départementales**

Le XVI<sup>e</sup> siècle étant parfois injustement méconnu, l'étude se limite ici aux délibérations du XVI<sup>e</sup> siècle conservées aux Archives départementales, dans les fonds communaux déposés. Le nombre de fonds déposés (65 en août 2009) est susceptible de s'accroître, plusieurs communes de plus de 2 000 habitants projetant un dépôt des archives anciennes. Par ailleurs, dans les archives communales conservées en commune, on trouvera naturellement les délibérations, remontant parfois au Moyen Âge. Ceci vaut évidemment pour les grandes villes comme Marseille, Arles, Aix et Tarascon, mais on

---

<sup>1</sup> DERLANGÉ (Michel), *Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Toulouse, éditions Eché/Association des publications de l'université Toulouse-Le Mirail, 1987.

<sup>2</sup> RAIMBAULT (Maurice), « Les institutions communales de 1481 à 1789 », dans *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, tome III, p. 618-635.

<sup>3</sup> CORIOLIS (abbé), *Traité sur l'administration du comté de Provence*, Aix-en-Provence, Adibert, 1786.

trouvera aussi des délibérations très précoces à La Ciotat (1461), à Salon-de-Provence (à partir de 1528), à Berre (dès 1396) et dans de nombreuses autres communes, même très petites à l'époque : Eyguières (1503), Martigues (1354), Châteaurenard (1450), Boulbon (1529), Rognonas (1556), Le Puy-Sainte-Réparade (1565)... L'existence ou l'absence actuelle d'un service d'archives constitué n'influe évidemment pas sur la présence de délibérations anciennes. C'est souvent donc dans les communes que l'on trouvera ces sources encore peu exploitées. Dans d'autres communes en revanche, les délibérations ne sont pas conservées avant le XVII<sup>e</sup> siècle (Saint-Rémy-de-Provence, Graveson, Eygalières...). Il est particulièrement à noter que l'on dispose avec l'ouvrage de Busquet et Castre d'un recensement précis des délibérations telles qu'elles se trouvaient dans les communes en 1913, avec leurs dates extrêmes<sup>1</sup>. L'ouvrage s'insère dans une collection fondée par Camille Bloch, inspecteur général des archives et des bibliothèques. Les auteurs ont utilisé les inventaires existants, les inspections communales, l'enquête par correspondance ou sur place. Généralement, la collection des délibérations qu'ils décrivent en 1913 est encore conservée aujourd'hui, que le fonds ait été ou non déposé entre-temps aux Archives départementales. Le premier fonds déposé aux Archives départementales fut celui d'Allauch en 1909.

Sur 119 communes composant le département en 2009, 65 ont déposé leur fonds ancien aux Archives départementales. Ces fonds déposés offrent une grande richesse de contenu. J'ai exclu sept communes dans lesquelles les délibérations ne commencent qu'après 1590 : Sénas, Lançon, Gignac, Cabannes, Vernègues, Eyragues et Roquevaire. Le XVI<sup>e</sup> siècle y est trop marginal. Il demeure des délibérations conservées pour vingt-quatre communes<sup>2</sup>, en incluant le cas particulier de Cassis qui débute en 1589 et conserve cinq registres pour le XVI<sup>e</sup> siècle : ces délibérations de Cassis sont les seules déposées à être dotées d'un inventaire sommaire, rédigé par Maurice Raimbault<sup>3</sup>, avec le même problème évoqué ci-dessus pour Aix-en-Provence et Marseille (les analyses sont détaillées, mais pas forcément exhaustives).

---

<sup>1</sup> BUSQUET (Raoul) et CASTRE (Ernest), *Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800 conservés dans les Archives communales des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1913.

<sup>2</sup> Y compris le cas particulier de Fuveau : la commune n'a pas déposé ses archives, mais dès avant 1937 était déjà entré aux Archives départementales un registre de délibérations (1575-1601).

<sup>3</sup> RAIMBAULT (Maurice), sous la direction de REYNAUD (Félix), *Inventaire sommaire des archives communales et hospitalières de Cassis antérieures à 1790*, Marseille, Barlatier, 1905.

Ce corpus représente cinquante-huit registres débutant avant 1590, dont certains enjambent la coupure séculaire, allant au-delà de 1600<sup>1</sup>. Naturellement, si l'on y ajoutait les sept communes où les délibérations commencent après 1590, le corpus s'enrichirait de sept registres. Tenons-nous toutefois à ces vingt-quatre communes et à ces cinquante-huit précieux registres.

Première observation, quatre communautés d'habitants semblent avoir la chance de voir dès le XV<sup>e</sup> siècle leurs délibérations conservées : Aubagne, les Saintes-Maries-de-la-Mer, la vallée des Baux et Saint-Cannat. Toutefois, le début est suivi de lacunes importantes. Pour Aubagne, les années 1489-1531 manquent, la série ne commence donc qu'en 1532 pour notre propos. Les Saintes-Maries présentent une lacune de 1509 à 1530. Aux Baux, ce sont les années 1509 à 1541 qui manquent, et à Saint-Cannat, le premier registre couvre bien les années 1467-1551, mais ne contient que les décisions de collecter tailles et rèves ; la véritable série ne débute qu'en 1558.

Entre 1518 et 1579, les séries démarrent dans neuf communautés (Miramas, Saint-Chamas, Ceyreste, Puyloubier, Pélissanne, Fos, Mallemort, Fuveau et Trets), quoique, dans deux cas, ce ne soit pas réellement une série de délibérations qui débute, car il n'y a qu'un registre isolé (Fos et Miramas). Mais c'est à partir de 1580 que la conservation devient presque massive avec onze communes nouvelles qui rejoignent les précédentes : Allauch, Jouques, Cuges, Istres, Noves, Grans, Lambesc, Rognes, Maillane et Saint-Andiol, et, à l'extrême fin de la période, Cassis. L'attention portée à la mise par écrit et à la conservation a sans doute été très grande, dès cette époque. Après le début de chaque série, des lacunes parmi les registres conservés ou les années conservées existent assez fréquemment.

Les différents arrondissements et cantons sont à peu près représentés puisque ce corpus permet d'aller des Saintes-Maries à Jouques et de Saint-Andiol à Aubagne. Je n'ai pas examiné la totalité des cinquante-huit registres, mais essentiellement ceux d'Aubagne, Saint-Chamas, les Saintes-Maries, Mallemort, Ceyreste, Lambesc, Miramas, Puyloubier, Fos, Pélissanne et Saint-Cannat. Par chance pour Pélissanne, à l'époque où le fonds n'était pas encore déposé, Édouard Baratier avait établi un relevé dactylographié complet des sujets des délibérations de 1543 à 1673.

---

<sup>1</sup> Cotes : sous-séries BB des fonds déposés Aubagne 135 E, Saintes-Maries-de-la-Mer 107 E, vallée des Baux 108 E, Saint-Cannat 161 E, Miramas 119 E, Saint-Chamas 120 E, Ceyreste 146 E, Puyloubier 151 E, Pélissanne 171 E, Fos 105 E, Mallemort 158 E, Fuveau 101 E 18, Trets 163 E, Allauch 103 E, Jouques 109 E, Cuges 113 E, Istres 116 E, Noves 122 E, Grans 123 E, Lambesc 129 E, Rognes 133 E, Maillane 152 E, Saint-Andiol 160 E, Cassis 139 E.

## La vie des communautés au jour le jour

Toujours sous la forme de registres papier reliés, les conseils successifs tenus par la communauté s'alignent dans un ordre à peu près chronologique. À Lambesc, afin de s'y retrouver, les registres ont été ultérieurement annotés en marge, avec le sujet de la délibération. Le premier registre de Ceyreste (1543-1604) ne fait débiter réellement les délibérations qu'après une longue série d'autres textes. La reliure est généralement en parchemin quand elle est d'origine. Les Saintes-Maries-de-la-Mer se signalent par une belle reliure d'époque datant de peu après 1509, date finale du premier registre. À Saint-Chamas, tous les blancs d'un registre (pages entières ou parties de page) sont soigneusement notés, rayés et signés afin d'éviter des rajouts intempestifs. Des redditions de comptes (*redditio computi*) peuvent être intercalées entre les délibérations (Saint-Chamas, entre autres).

Les intitulés écrits en tête de toute nouvelle séance du conseil peuvent être « *Consilium* », « *Conselb* », « Conseil » ou « Ordonnances ». Le premier registre de Mallemort comporte, lui, dès 1544, toujours le titre « Parlement ordonné par le bayle (ou par le juge du lieu) » en tête de séance. Le titre « Parlement » se retrouve parfois aux Baux. Parfois, aucun titre n'est utilisé (Fuveau).

La langue utilisée pour ces écrits reste le latin jusqu'à des dates très variées : 1537 (Aubagne), 1501 (les Saintes-Maries), 1529 (Fos), 1534 (Saint-Chamas). Puis, on passe au provençal. Certains registres, ceux qui n'apparaissent que tardivement, sont directement rédigés en provençal, comme Lambesc en 1583. Dès le premier registre conservé, c'est le provençal qui est utilisé à Ceyreste (1543), Mallemort (1544), Miramas (1556) et Puyloubier (1552). Le préambule peut être en latin et les décisions prises en provençal (les Saintes-Maries-de-la-Mer). Le français apparaît également, souvent alterné avec le provençal. À Aubagne, le passage du provençal au français se fait brusquement en juin 1543, mais Pélissanne pratique encore le provençal en 1558. Le français semble acquis dans les années 1560-1570.

La formule débutant le compte-rendu de la séance varie : par exemple à Puyloubier « L'an... et le... s'es asemlat lou chonsel jurrat de ce lieu de Puyloubyer en la presence de..., et ont ordenat et congregat tous ensemble... », ou plus tard en français : ... « tous ensemble ont fait et couché les ordonnances qui s'ensuivent... », ou « lesquels tous ensemble traitant des affaires dudit lieu et pour le prouffit et utilité de lad. commune, ont conclu, arrêté et délibéré que... ». Toutefois le schéma est toujours le même : la date de la séance, puis la mention de la réunion (souvent en présence du bayle ou du lieutenant du bayle) et la liste des conseillers présents. Après cette formule, la première délibération est introduite par « Et premièrement... », les suivantes par des « Item... ». Le nombre de présents varie de moins de dix (Ceyreste dans les

années 1540) à quarante-huit (aux Saintes-Maries en 1534, mais il s'agit d'un conseil général alors qu'il existe des conseils particuliers plus restreints). La dizaine est atteinte dès 1530 à Saint-Chamas, pendant que les Saintes-Maries atteignent déjà la quinzaine de conseillers (1531) ; Lambesc ne dépasse toutefois pas le chiffre de onze présents en 1583, alors qu'ils sont déjà dix-huit à Fuveau dès les années 1570. Le registre est parfois signé des présents à la fin de cette énumération (Lambesc), mais souvent il ne l'est pas (Aubagne, les Saintes-Maries, Fos), ou il est signé du seul bayle, secrétaire ou greffier (Pélissanne, Fuveau, Aubagne). À Saint-Chamas, seuls les folios blancs sont rayés et signés.

Le nombre de décisions prises par séance peut aller d'une seule à au moins douze (Ceyreste). À Lambesc, on ne dépasse pas le chiffre de cinq ou six décisions par conseil en 1583-1584, mais encore en 1599. Des élections ou nominations diverses peuvent être décrites au milieu des délibérations (Saint-Chamas, Pélissanne). Le nombre annuel de réunions du conseil varie de façon étonnante, d'une à deux séances par an (Ceyreste ou les Saintes-Maries dans les années 1530-1540), ou parfois trois à sept (Aubagne dans les années 1530, six à Lambesc en 1583-1584), à des réunions très fréquentes, jusqu'à trois par mois (Puylobier en 1552-1569, Saint-Chamas dès les années 1530 ; Fuveau organise quatorze séances en 1576, sept en 1577 et onze en 1578).

Ces délibérations concernent des sujets d'une variété extrême. Le domaine financier est très fréquemment abordé : emprunts, sommes dues à la procure du pays, décision de lever une imposition (taille, vingtain), remboursement à de nombreux particuliers de sommes qu'ils ont engagées pour le bien commun, reddition de comptes, certification des comptes du trésorier. À Mallemort, il est stipulé que les fiefs nobles doivent payer la taille. Fermeture et garde des portes, interdiction de pâture des bestiaux dans un terroir précis, clefs de l'église, four à pain, roubine, bourdigue, procès au sujet d'un coussou... sont l'ordinaire des délibérations. Il faut tenir des hommes armés, les payer, embaucher un boucher, élire des visiteurs de chemin. On trouve également d'autres cas. Par exemple, le conseil se préoccupe d'une vigne non cultivée appartenant au luminaire du Purgatoire. Il décide de vendre la vigne à l'encan et d'employer la recette à l'achat d'une pension perpétuelle pour le prêtre de ce luminaire. Le conseil baille des terres à quart de fruit. Il mande un homme au sénéchal pour obtenir des lettres patentes. Les passages des huguenots, la peste et les gelées sont mentionnés au détour de plusieurs décisions.

Pour Pélissanne, grâce à l'analyse de chaque délibération réalisée par Édouard Baratier pour la période de 1547 à 1601 (sauf 1573-1592 qui sont des années lacunaires), on dispose d'une vue d'ensemble. Les délibérations portent souvent sur les élections ou nominations de gardes, de gens d'armes, sur les tailles et



capages. Elles s'intéressent souvent à la nécessité d'un manganier (boulangier) et d'un boucher, aux fossés, au blé, au pain, aux sages-femmes, aux moulins, au bétail, à la cloche et à sa corde, au bornage, à la rivière qu'il ne faut pas polluer. Il faut fournir les troupes (en grains, en mulets, en huile), réparer le grand autel, demander des prêtres suffisants et capables. La communauté traite avec Adam de Craponne pour obtenir de l'eau de la Durance pour l'arrosage (1559) : œuvre majeure de l'ingénieur et entrepreneur Adam de Craponne réalisée entre 1554 et 1559, le canal de Craponne dérive une partie de l'eau de la Durance jusqu'à l'étang de Berre et au Rhône et est, en 2009, toujours utilisé. La communauté décide de faire faire un retable de saint Maurice (1571). On interdit que le bétail entre dans les estouables (chaumes) tant que les gerbes y sont. On défend de couper des oliviers ou d'aller cueillir les olives aux lieux soupçonnés de peste. Enfin, on nomme des experts pour faire un nouveau cadastre.

Il faut néanmoins avouer le caractère un peu répétitif de ces délibérations, tant entre elles, que d'une communauté à l'autre.

## Conclusion

Je souhaitais attirer l'attention sur ce considérable corpus, qui présente le grand avantage d'être accessible au lecteur six jours sur sept, puisque ces fonds sont déposés en un même lieu et que la salle de lecture des Archives départementales ouvre du lundi (après-midi) au samedi 13 heures. On pourrait imaginer qu'une entreprise d'édition scientifique de ces délibérations soit lancée. Ce travail supposerait naturellement la constitution d'une équipe d'universitaires et d'archivistes, qui se répartirait le travail, et une grande coordination. Mais il n'y aurait pas de raison de ne pas éditer également ceux qui se trouvent, à ce jour, conservés en archives communales. Et il ne faut pas oublier la difficulté paléographique... L'idée d'un échantillonnage de quelques communautés s'impose à l'esprit, mais le choix serait inévitablement subjectif. Il serait plus raisonnable de se limiter à une période chronologique comme 1500-1550 ou 1500-1530. Ces éditions scientifiques seraient certainement feuilletées avec intérêt par le grand public qui habite aujourd'hui ces communes. À défaut d'éditions scientifiques, retenons surtout que nos archives communales restent encore des trésors à explorer !

Isabelle CHIAVASSA

Adjointe au directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui conservateur en chef aux Archives nationales d'outre-mer.